

BUREAU SYNDICAL

20 JANVIER 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (*à partir de 9h13*), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX, Mme VIAN, et M. VIGNAUD (*à partir de 9h53*).

Etait excusé : M. BOISSON.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, Mme DAGANAUD, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. KAABOUNI, Mme LAFFAS, M. ROBUCHON (*à partir de 8h56*) et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 8h30.

Il présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Jacques PUYDOYEUX, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président explique qu'au regard des conditions météorologiques, la séance prévue le 7 janvier 2026 a été annulée et reportée ce jour. De ce fait, l'ordre du jour du 7 janvier a dû être modifié comme suit.

Ordre du jour de la séance

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 4 décembre 2025
 1. Tarifs 2026 pour le traitement des déchets produits par les non ménages
 2. Tarifs 2026 des apports de déchets sur les quais de transfert
Point annulé : *Lancement d'une consultation relative aux travaux d'étanchéité de la phase 3 tranche 5 pour la construction des alvéoles A3.5 et A3.6 – ISDND Valoparc*
 3. Avenant n°1 au marché n°25-005PA-2 relatif aux travaux d'aménagement de voiries au siège social de Calitom - lot n°2 « Voiries – Aménagements divers »
 4. Modification du tableau des astreintes
 5. Convention avec l'association Réagir Ensemble pour la collecte de La Rochefoucauld en Angoumois
Point annulé : *Lancement d'une consultation relative à l'acquisition et la livraison de 3 bennes à ordures ménagères d'occasion*
 6. **Point supplémentaire** – remis sur table : Accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
 7. **Point supplémentaire** – remis sur table : Vente véhicule IVECO CA 816 WH
 8. Questions diverses
- Point d'information
9. Bilan du déploiement du contrôle d'accès sur les pôles de valorisation
 10. **Point supplémentaire :** Proposition révision emprunt ► Intervention en visioconférence de M. Alexis PEUPION de la CACIB

Les élus du Bureau Syndical approuvent, à l'unanimité, le nouvel ordre du jour.

Les actualités

✂ Election municipale/communautaire

M. FILIPPI explique que les délégués de Calitom restent en poste tant que leur communauté de communes ou d'agglomération n'a pas procédé à une nouvelle désignation. En général, les nouveaux membres de Calitom sont désignés lors du 2^{ème} conseil communautaire (le 1^{er} étant consacré aux élections du Président et des Vices Présidents).

Lorsque les nouveaux délégués sont désignés, Calitom les réunit afin de procéder à l'élection du Président et des Vices Présidents.

Les élus du Bureau Syndical actuels restent donc élus à Calitom jusqu'à la désignation des nouveaux délégués par les assemblées dont ils sont issus.

M. le Président rajoute que les élus municipaux peuvent prétendre à être membres de Calitom même s'ils ne sont pas délégués communautaires.

✂ Déploiement du nouveau schéma de collecte

M. le Président annonce que la 120^{ème} et dernière réunion publique, pour expliquer le déploiement du nouveau schéma de collecte, s'est tenue le 19 janvier 2026.

Environ 12 000 personnes ont été accueillies lors de ces réunions.

Il remercie chaleureusement les services.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 16 décembre 2025

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

1. Tarifs 2026 pour le traitement des déchets produits par les non ménages

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que, chaque année, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de voter les nouveaux tarifs, applicables pour l'année en cours, des apports de déchets à Valoparc produits par les non ménages. Au-delà des ordures ménagères et des tout-venants des ménages, il rappelle que Valoparc accueille des déchets d'activité économique de plusieurs apporteurs Charentais.

Au regard de leur volume d'activité, deux apporteurs sont plus importants, PAPREC et William Sabatier Recyclage, et de fait bénéficient d'un tarif préférentiel.

Proposition de tarification pour les apports extérieurs de déchets sur le site de Valoparc à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour les déchets soumis à la TGAP :

Déchets	Tarif HT 2026	Type de client
Coût de traitement des DAE (déchets d'activités économiques) en € HT/tonne en ISDND	110,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend hors TGAP, son montant 2026 viendra s'ajouter en sus dès qu'il sera connu</i>	Pour les sociétés privées et grands collecteurs privés de DAE
Coût de traitement du tout-venant en € HT/tonne en ISDND	110,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend hors TGAP, son montant 2026 viendra s'ajouter en sus dès qu'il sera connu</i>	Pour les services techniques des communes, les associations, etc...
Coût de traitement des terres faiblement polluées non admissibles en ISDI et admissibles en ISDND en € HT/tonne	55,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend hors TGAP, son montant 2026 viendra s'ajouter en sus dès qu'il sera connu</i>	Pour les sociétés privées et entreprises de terrassement

Pour les déchets non soumis à la TGAP :

Déchets	Tarif HT 2026	Type de client
Coût de traitement des déchets d'amiante liée admissibles sur le casier dédié de Valoparc en € HT/tonne	100,00 €HT/tonne	Pour les sociétés privées
Déchets verts broyés déposés sur la PFC de Valoparc en € HT/tonne	30,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Déchets verts non broyés déposés sur la PFC de Valoparc en € HT/tonne	35,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées

Tarif de déclassement en cas d'apports non conformes :

En cas de chargement non-conforme au certificat d'acceptation préalable fourni par le producteur du déchet, Calitom se réserve le droit d'appliquer, en sus des tarifs d'accueil détaillés ci-dessus, un tarif de déclassement afin de tenir compte des coûts liés à la reprise des déchets et à leur traitement dans une filière agréée.

Chargement non conforme livré sur la PFC de Sainte-Sévère En € HT/tonne	50,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées			
Chargement non conforme livré sur l'ISDND de Sainte-Sévère En € HT/tonne	200,00 € HT/tonne <i>Le prix s'entend hors TGAP, celle-ci sera facturée en sus au taux en vigueur en 2026 dès qu'il sera connu</i>	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées			
Chaque déclassement donnera lieu à l'émission d'une fiche précisant les éléments suivants : producteur du déchet, collecteur du déchet, date et heure, nature du chargement, destination initiale, poids net du chargement, raisons du déclassement. Ces fiches seront accompagnées de photographies. <u>Pénalités en cas de non-respect des règles de fonctionnement du site de Valoparc :</u> En cas de non-respect des règles de fonctionnement du site de Valoparc (horaires d'ouverture, règles de circulation, règles de dépôts, etc.), des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués dans le tableau des tarifs applicables en 2026 : <table> <tr> <td>Infraction aux règles de fonctionnement des sites En € HT/constat</td><td>1 000,00 € HT/constat</td><td>Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées</td></tr> </table>			Infraction aux règles de fonctionnement des sites En € HT/constat	1 000,00 € HT/constat	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Infraction aux règles de fonctionnement des sites En € HT/constat	1 000,00 € HT/constat	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées			
Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, valident la tarification, applicable au 1 ^{er} janvier 2026 telle que présentée ci-dessus.					
Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0 Abstention : 0			

2. Tarification 2026 des apports de déchets sur les quais de transfert

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que plusieurs opérateurs du département de la Charente viennent déposer des déchets de type ordures ménagères ou collecte sélective sur les quais de transfert de Calitom en vue de leur transfert et de leur traitement sur nos installations. Sous réserve de la disponibilité technique et réglementaire de nos installations, ainsi que de la conformité des déchets aux prescriptions générales de Calitom, cette disposition ne présente pas de difficultés particulières. Elle permet de mutualiser des équipements construits et exploités par Calitom tout en limitant le trajet des camions sur les routes de Charente.

Proposition de tarification pour les apports de déchets sur les quais de transfert pour l'année 2026 :

	Ordures ménagères	Collecte sélective
Prix relatif à l'accueil et au transfert des déchets (€HT/tonne)	15,00 €HT/tonne	25,00 €HT/tonne
Prix relatif au traitement des déchets (€HT/tonne) hors TGAP à ajouter en sus dès que le montant 2026 sera connu	110,00 €HT/tonne	250,00 €HT/tonne
Prestation complète (somme des deux) hors TGAP à ajouter en sus dès que le montant 2026 sera connu	125,00 €HT/tonne	275,00 €HT/tonne
Prestation complète pour les communes et intercommunalités hors TGAP à ajouter en sus dès que le montant 2026 sera connu	125,00 €HT/tonne	Gratuit

En cas de non-conformité des déchets, ou de non-respect des règles de fonctionnement des sites (horaires d'ouverture, règles de circulation, règles de dépôt, etc.) des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués ci-dessus :

	Pénalités
Chargement non-conforme (€HT/tonne)	200,00 €HT/t (en sus des frais de transfert et/ou de traitement)
Infraction aux règles de fonctionnement des sites (€HT/constat)	1 000,00 €HT/constat

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, valident la tarification telle que présentée ci-dessus.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Avenant n°1 au marché n°25-005PA-2 relatif aux travaux d'aménagement de voiries au siège social de Calitom – lot n°2 « Voiries – Aménagements divers »

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que l'avenant proposé a pour objet de contractualiser des travaux supplémentaires qui permettront l'amélioration des écoulements des eaux pluviales devant le siège, la remise en état de la chaussée ainsi qu'un espace de stationnement devant le « Carrée Bouge ».

L'incidence financière est de 27 640,50 € TTC soit 19,8 % du marché initial.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent la signature de l'avenant n°1 au marché n°25-005PA-2 avec l'entreprise SCOTPA.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Modification du tableau des astreintes

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que la modification du tableau des emplois permanents entraîne l'actualisation du tableau des astreintes (*la délibération du tableau des astreintes est à retrouver sur le site internet www.calitom.com*).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, valident le tableau des astreintes à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que présenté en séance.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Convention avec l'association Réagir Ensemble pour la collecte de La Rochefoucauld en Angoumois

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que l'association « Réagir Ensemble » assure une prestation de pré-collecte des bacs et sacs sur certaines rues de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de Taponnat-Fleurignac, où les BOM ne peuvent pas passer, pour le compte de Calitom à la demande de la communauté de communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Cette prestation est régie par une convention tripartite entre les trois entités dont le terme est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Les services de la ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ont fait savoir aux de services de la communauté de communes ainsi qu'à Calitom leur volonté de poursuivre cette prestation au moins une année supplémentaire.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à environ 7 000 € TTC dont le montant est refacturé annuellement par Calitom à la communauté de communes via les appels à participations.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an si nécessaire.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, valident la signature de la convention entre Calitom, la communauté de communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord et l'association « Réagir ensemble » pour le regroupement de déchets sur les communes de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de Taponnat-Fleurignac.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6. Accompagnement de la Chambre de commerce et d'Industrie (CCI)

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que cette délibération a été validée au Bureau Syndical du 5 décembre 2024 mais à la suite d'une anomalie, la subvention n'a pas pu être versée en 2024.

Il est donc proposé aux membres du bureau syndical de délibérer de nouveau sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour la mise en œuvre des projets de la CCI.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent l'attribution de 2 000 € pour la mise en œuvre des projets de la CCI.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1 (M. DELÂGE)
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--

7. Vente véhicule IVECO CA 816 WH

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose de céder le véhicule IVECO immatriculé CA 816 WH, qui n'a plus d'usage pour le service, à la société RENAULT TRUCKS VIA à Roulet Saint Estèphe pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent la vente du véhicule IVECO immatriculé CA 816 WH en fin de vie au prix de 5 000 € à la société RENAULT TRUCKS VIA à Roulet Saint Estèphe

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

9. Bilan du déploiement du contrôle d'accès sur les pôles de valorisation

Faute de temps, M. le Président propose que ce point soit reporté à la prochaine séance.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent que ce point soit reporté.

10. Proposition révision emprunt – Intervention, en visioconférence, de M. PEUPION Alexis de la CACIB (banque d'investissement du Crédit agricole)

M. le Président donne la parole à M. PEUPION, du Crédit Agricole qui propose de nouvelles solutions de financement à taux variable pour un emprunt à taux fixe arrivant à échéance en 2042.

Au vu de la différence du taux d'intérêt, du gain obtenu par rapport au risque encouru, les élus ne souhaitent pas donner suite à la proposition de la CACIB.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, refusent la proposition de la CACIB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h57.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques PUYDOYEUX,

